

Service émetteur : Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Astride GAZAMBERT
Courriel : astride.gazambert@ars.sante.fr

Téléphone : 05 94 25 72 64

Télécopie :

Ref :

PJ :

Date : 11 SEP. 2020

Objet : Note relative à l'allocation de crédits non reconductibles

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

à

Mesdames, Messieurs les Présidents de conseils d'administration, gestionnaires d'établissements pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (pour attribution)

Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (pour attribution)

Mesdames, Messieurs les représentants de Fédérations, unions représentatives œuvrant en faveur des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Régionale de Santé Guyane précise que la campagne des crédits non reconductibles au titre de l'exercice 2020 sur le secteur des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, sera principalement axée sur la compensation des surcoûts liés au covid-19. Le développement et renforcement de l'offre à titre expérimental sous réserve de disponibilité de crédits pourra être envisagé comme axe secondaire.

Pour mémoire, les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein de la dotation régionale limitative (DRL) issue des reprises de résultats excédentaires lors de l'examen des comptes administratifs, des décalages d'ouverture de nouvelles places, des fermetures partielles ou totales, provisoires ou définitives de structures existantes. Aussi, le bon usage des CNR devra respecter le cadre réglementaire rappelé ci-après :

- Le financement en CNR de mesures pérennes est proscrit.
- Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses relevant du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués.

L'épidémie en cours sur notre territoire conduit à identifier comme priorité de la campagne CNR 2020 : la compensation des surcoûts relatifs à la gestion de la crise sanitaire.

La compensation des dépenses engagées pour faire face à la crise : équipements de protection, renfort en personnel, achat de matériels, aménagement des espaces, des locaux, etc... sera réalisée. A ce titre, les ESMS seront sollicités prochainement pour une évaluation des charges exceptionnelles impactant leur trésorerie.

De plus, les ESMS peuvent solliciter l'ARS pour l'octroi de CNR afin de financer les projets ci-après :

- ✓ Les expérimentations

Les dispositifs expérimentaux développés en réponse à la crise pour accompagner les usagers seront étudiés lors de cette campagne CNR.

Les projets et solutions innovants de prise en charge mis en place et susceptibles d'être dupliqués sur le territoire sont à transmettre.

Des évaluations sont prévues dans ce cadre-ci, et seront, par la suite, transmises au ministère afin de capitaliser les enseignements.

- ✓ Un accompagnement financier au titre de la politique d'investissement des ESMS

Les CNR constituent un levier d'accompagnement des projets d'investissements des ESMS. Votre attention est attirée sur l'importance et la nécessité d'objectiver vos besoins.

Les leviers privilégiés de l'aide à l'investissement reposent sur les aides en capital, les subventions versées aux établissements et services médico-sociaux par les collectivités locales, ou d'autres acteurs de l'investissement social (caisse des dépôts et consignations).

La réglementation permet la mobilisation de la tarification pour soutenir la capacité d'autofinancement des ESMS engagés dans un plan pluriannuel d'investissement. A cette fin et sous réserve de l'analyse de la capacité d'autofinancement de l'établissement, il est possible d'affecter des CNR à la constitution de provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations.

Néanmoins, il est important de noter que, ces provisions peuvent également être constituées par affectation de résultat excédentaire dans un but d'encourager les bonnes pratiques de gestion et d'anticiper les besoins d'investissement.

- ✓ Les autres possibilités d'allocation des CNR

L'emploi des CNR doit être axé sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation rendue aux établissements et services.

Les CNR peuvent être octroyés, notamment pour :

- des dépenses de formation généralement liées au remplacement de professionnels partis en formation en justifiant l'absence de prise en charge même partielle des coûts par votre OPCA.

Ceci étant, toute demande de CNR ne rentrant pas dans ces axes prioritaires sera analysée par l'autorité de tarification et de contrôle. Une réponse sera apportée après étude de la situation budgétaire de l'établissement et/ou service médico-social, de son niveau de réserve ainsi que de la consommation des CNR de l'exercice antérieur (N-1).

Par conséquent, pour la campagne 2020, je vous demanderai de justifier de l'utilisation des CNR versés au titre de l'exercice 2019.

La procédure d'allocation des CNR :

La présente note est disponible sur le site de l'ARS Guyane : www.guyane.ars.sante.fr

Le dépôt des demandes de CNR, avec l'ensemble des pièces justificatives, est fixé **jusqu'au 12 octobre 2020** et à transmettre en version papier à l'adresse suivante :

Madame Clara de BORT
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
Agence Régionale de Santé de la Guyane
66 Avenue des Flamboyants
97396 Cayenne Cedex

Et en version électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr